

LE PRÊT PARTICIPATIF TOURISME "UNE RIVIÈRE, UN TERRITOIRE"

CARACTÉRISTIQUES

- **Prêt sans garantie** ni prise de participation aux bénéfices.
- Pas de frais de dossier ni de frais de gestion.
- Montant du prêt compris entre **25 000 et 50 000 €**.
- **Taux de 4,5%**.
- Délais de remboursement : **5 ans avec un an de différé possible** sur le capital.
- Échéances **semestrielles**.

PÉRIMÈTRE

- Secteur d'activité : toutes activités en lien avec le tourisme, à l'exception de l'hébergement traditionnel (hôtellerie) et de la restauration.
- L'hébergement « insolite » est éligible.
- Les campings sont également éligibles à conditions que le projet comporte une dimension « environnement » ou présente un intérêt stratégique du point de vue de l'ancrage territorial d'EDF Hydro .
- Périmètre géographique : à proximité de retenue/rivières/ouvrages d'EDF Hydro. Le périmètre exact sera déterminé par les Ups/Agences.

BÉNÉFICIAIRE

sociétés commerciales. Les associations et collectivités locales sont exclues de ce dispositif.

STADE DE DÉVELOPPEMENT

Développement ou création.

CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ

- Création d'entreprise (PME-TPE, start-up) ou projet de développement d'une société existante.
- Impact positif sur le développement du territoire qui induit la création d'emploi localement.
- Présence de co-investisseurs ou de co-financement dont l'apport financier est supérieur au montant du prêt EDF à hauteur de 50%.

INTÉRÊTS POUR L'ENTREPRISE

- Crédibilité du projet de l'entreprise vis-à-vis des investisseurs, des banques et des organismes publics.
- Effet levier pour l'obtention d'autres financements bancaires.
- Soutien d'EDF en termes d'expertises, de mise en réseau, de communication et de promotion de l'entreprise.
- Recherche de débouchés potentiels pour des marchés internes EDF.



UN PROJET DE CRÉATION OU DE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ? L'AGENCE "UNE RIVIÈRE, UN TERRITOIRE " VOUS ACCOMPAGNE



RENDEZ-VOUS

Étape 1

Vous rencontrez un interlocuteur privilégié en charge d'évaluer et de présélectionner votre projet



CONSTITUTION DU DOSSIER

Étape 2

Avec l'appui de votre interlocuteur, vous constituez un dossier avec l'ensemble des documents nécessaires.



VALIDATION DU DOSSIER

Étape 3

Votre dossier est soumis à la validation du Comité de Direction du Fonds « Rivière et Territoire - Financement »



SIGANTURE

Étape 4

Vous signez une convention de prêt avec le groupe EDF



VERSEMENT ET MISE EN PLACE D'UN SUIVI

Étape 5

Vous recevez le versement des fonds et bénéficiez d'un suivi régulier avec votre interlocuteur.